

BARÈME DU MOUVEMENT DES PERSONNELS NON-TITULAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'ORIENTATION ET D'ÉDUCATION

Année scolaire 2016-2017

ÉLÉMENTS	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES OBSERVATIONS
Ancienneté dans l'académie	☞ 5 points par an - AGS 1 ^{er} degré - AED, - vacances - forfait de 3 mois (AGS MGI non comprises)	Fournir un état des services effectués
Ancienneté hors académie	☞ 5 points par an - AGS 1 ^{er} degré - AED, - Vacances - forfait de 3 mois - AGS MGI non comprises	Fournir un état des services effectués
Dernière note administrative	S'ajoute au barème	Seuls les maîtres auxiliaires peuvent bénéficier de ces points
Diplôme	Doctorat : 25 pts Master (DEA, DESS, ingénieur) et plus : 20 pts Licence, master 1 (maîtrise) : 15 pts BTS, DEUG, DUT : 10 pts BAC : 5 pts	Seul le diplôme le plus élevé est retenu
Admissibilité aux concours d'enseignement	☞ 15 points	3 admissibilités maximum : 45 points Fournir un justificatif
Communes isolées	☞ 5 points par an (Maripasoula, Apatou, Papaïchton, Grand Santi, Camopi, Saül)	
Marié(e), Pacsé(e) ou célibataire ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans	☞ 1 point par enfant	Fournir un justificatif
MAGE	Forfait de 1000 points	
MANGE	Forfait de 800 points	
CDI	Forfait de 500 points	